

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2014**

L'an deux mil quatorze, le lundi 26 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Demouville, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : M. REYNAUD, Mme GODEFROY, M. LEPETIT, Mme FERET, M. VERGER, Mme HAMON, Mme BINET, Mme DUFEIL, Mme MONTANT, Mme GROUCHI, M. BELLERY, M. HECTOR, Mme MENANT, M. MARETTE, M. DELBRAYELLE, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. FERRY, M. ROBERT, M. TEBALDINI, Mme MONTERISI.

Excusés :
Mme GINESTY qui donne pouvoir à Mme GROUCHI

Absents : 0

N° 2014-05-042 : SIAEP- MODIFICATION DU NOMBRE DE DELEGUES DESIGNES

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-04-039.

EXPOSE

Au cours du précédent Conseil Municipal, 4 délégués avaient été désignés pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Cuverville Demouville (délibération 2014-04-039) :

- Gauche Plurielle :
 - o Martine FRANÇOISE-AUFFRET
 - o Monique GODEFROY
 - o Pascal BELLERY
- Bien vivre à Demouville :
 - o Catherine CASSIGNEUL

Madame le Maire informe les élus de la demande de la Préfecture de bien vouloir désigner uniquement 2 représentants de la commune au sein du SIAEP Cuverville Demouville, dans l'attente d'un nouvel arrêté du préfet sur le sujet qui repassera probablement à 4 représentants par commune. A noter que 4 représentants de chaque commune sont désignés depuis 1983, sans qu'aucune remarque de la Préfecture n'ait été formulée.

Madame le Maire propose donc de maintenir les délégués suivants :

- Gauche Plurielle : Pascal Bellery
- Bien vivre à Demouville : Catherine Cassigneul

Une nouvelle délibération sera soumise au conseil municipal dès que la Préfecture aura validé les 4 représentants par commune.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne en qualité de délégués au sein du SIAEP Cuverville Demouville
 - o Gauche Plurielle : Pascal BELLERY
 - o Bien vivre à Demouville : Catherine CASSIGNEUL

N° 2014-05-043 : INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année il est versé à notre percepteur une indemnité dont le montant est fixé par les textes. Il s'agit d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux. Ainsi, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal. Il convient donc de délibérer sur le sujet.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le versement de l'indemnité de conseil précitée et prévue par les textes à Monsieur le receveur de la trésorerie de Troarn-Argences,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-05-044 : INDEMNITES DES ELUS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-04-032.

EXPOSE

La délibération n°2014-04-032 avait défini d'attribuer aux élus les indemnités suivantes :

- Le Maire : 41% de l'indice brut 1015 (maximum 43%)
- Les adjoints : 16% de ce même indice (maximum 16.5%)

Madame le Maire informe les élus qu'afin de pouvoir être en mesure de verser une indemnité au conseiller municipal délégué, il convient de revoir le niveau de ces indemnités, pour ne pas dépasser le niveau maximum fixé par la loi pour les communes de notre strate de population (de 1000 à 3499 habitants) quel que soit le nombre d'élus à indemniser.

Madame le Maire formule la proposition suivante :

- Le Maire : 41% de l'indice brut 1015
- Les adjoints : 15.5% de ce même indice
- Le conseiller municipal délégué : 8% de l'indice brut 1015

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions,

- Décide d'attribuer aux élus les indemnités suivantes :
 - o Le Maire : 41% de l'indice brut 1015
 - o Les adjoints au maire : 15.5% de ce même indice
 - o Le conseiller municipal délégué : 8% de l'indice brut 1015
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-05-045 : SERVICE TECHNIQUE - ACHAT DE MATERIEL

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Marc Reynaud, Maire adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme et l'environnement, qui propose l'acquisition d'un combi bois pour le service technique. Le matériel actuel ne présente plus le niveau de sécurité exigé aujourd'hui. Ainsi, 3 devis ont été établis auprès de 3 entreprises proposant du matériel professionnel dans ce domaine. Après étude et analyse, il en ressort que la proposition la plus intéressante soit celle de Tampleu Spriet à Mondeville pour un montant 5 458.00 € HT soit 6 549.60 € TTC comprenant 1 combiné bois 5 fonctions, 1 mortaiseuse, 1 aspirateur. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'acquisition d'un combiné bois 5 fonctions, 1 mortaiseuse, 1 aspirateur, auprès de la société Tampleu Spriet basée à Mondeville, sur la base du devis présenté pour un montant de 5 458.00 € HT soit 6 549.60 € TTC.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXPOSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 avril 2014,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Afin de mettre en place ce dispositif, une première délibération de principe avait été prise en janvier dernier (N°2014.01.007). Par ailleurs, l'ensemble des agents a été informé au cours d'une réunion qui s'est tenue le 03 mars 2014 de cette démarche et des 2 possibilités offertes dans cette procédure à savoir la labellisation ou le conventionnement. L'ensemble des agents était favorable à la labellisation

DELIBERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 voix contre :

DECIDE :

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit à compter du 01^{er} mai 2014 :

- 15 € par agent
- 4 € pour le conjoint
- 5 € par enfant affilié et soumis à cotisation

Les crédits nécessaires à la participation sont inscrits au budget, chapitre 12.

N° 2014-05-047 : PISTE CYCLABLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE

EXPOSE

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération n°2013-09-060, prise le 02 septembre 2013, qui précise que dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable entre les communes de Giberville et Demouville via la rue Lionel Terray / rue du Château, la Commune s'est portée acquéreuse d'une parcelle d'une contenance de 375m², référencée au cadastre section AI n°1 et propriété de la famille Cassigneul. Après avis des Domaines en date du 5 mars 2013, ce bien est estimé à 11€/m², auxquels viennent s'ajouter les frais de résiliation du bail rural et les frais d'acte notarié, à la charge de l'acquéreur. Aujourd'hui, afin de pouvoir régulariser les actes chez le notaire, il convient de confirmer cette délibération.

DELIBERATION

Vu l'avis des Domaines en date du 05 mars 2013,
Vu la délibération n°2013-09-060 du 02 septembre 2013,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle de terrain sise rue du Château, référencée au cadastre section AI n°1, d'une superficie de 375 m², propriété de la famille Cassigneul,
- Précise que l'acquisition se fera au prix de 11€ le m², conformément à l'estimation du service des Domaines, auxquels s'ajoutent les frais de résiliation du bail rural et les frais d'acte notarié à la charge de la commune,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme CASSIGNEUL Catherine ne prend pas part au vote.

N° 2014-05-048 : PISTE CYCLABLE – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable entre les communes de Giberville et Demouville par la rue Lionel Terray / rue du Château, Madame le Maire rappelle aux élus les grandes lignes du projet à savoir un coût global de l'opération estimé à 100 464 € HT, répartis en fonction du linéaire à réaliser soit 82% à la charge de Giberville et 18% à la charge de Demouville.

Ainsi, le budget prévisionnel de l'opération pour la commune s'établit comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 1150.20 € HT soit 1 380.24 € TTC
- Foncier : 5 300 € HT soit 6 360 € TTC
- Réalisation des travaux : 15 000 € HT soit 18 000 € TTC

Les demandes de subventions ont été déposées auprès du Conseil Régional de Basse Normandie et de Caen la Mer. La part finale restant à charge de la commune devrait s'établir à 10 680 € HT.

A noter que les crédits sont prévus au budget primitif 2014 pour 25 000 €.

Le cabinet Landry a été désigné maître d'œuvre de l'opération. Afin de pouvoir lancer la phase opérationnelle, il convient de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention constitutive d'un groupement de commande. La mise en place d'un groupement de commande entre Giberville et Demouville répond au principe d'avoir la même entreprise qui intervient sur cette opération pour les 2 communes, ce qui permet notamment : d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures de passation des marchés de travaux et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le projet de convention constitutive d'un groupement de commande avec la Commune de Giberville, proposé par le cabinet Landry, maître d'œuvre de l'opération.

N° 2014-05-049 : RUE DE LA LIBERTE - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LES ACTES DE RETROCESSION

EXPOSE

Lors de la première phase d'aménagement de la rue de la Liberté, une délibération datée du 21 septembre 2001, chargeait le Maire « de signer tout document relatif aux acquisitions foncières liées à l'aménagement de la rue de la liberté ainsi qu'à la reconstruction des différentes clôtures après négociation avec les propriétaires concernés ». A ce jour, l'ensemble des négociations ont été menées à leur terme mais tous les actes n'ont pas donné lieu à passage chez le notaire. C'est pourquoi, il convient de délibérer afin de donner l'autorisation à Madame le Maire de signer tout acte nécessaire en vue de régulariser cette situation.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la régularisation des transactions menées dans le cadre de l'aménagement de la première phase de la Rue de la Liberté.

EXPOSE

Madame le Maire précise qu'il convient de nommer un correspondant défense. Pour respecter la proportionnelle au plus fort reste, il convient de préciser le résultat des calculs en fonction du nombre de délégués à prévoir, à savoir :

- 1 délégué : 1 Elu Gauche plurielle

Proposition

Gauche plurielle : Michel VERGER

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DESIGNE le conseiller municipal ci-après pour être correspondant défense

Gauche plurielle : M. Michel VERGER

Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération :

➤ Prochaine réunion du Conseil Municipal : **LUNDI 30 JUIN 2014 A 20H30**

➤ CAEN LA MER - DESIGNATION DES AUDITEURS LIBRES

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la possibilité offerte à chaque commune membre de désigner, à titre permanent, un auditeur libre pour chacune des commissions thématiques dans laquelle aucun délégué communautaire (à l'exception des membres du bureau), ni suppléant de ladite commune ne s'est inscrit. Un auditeur libre ne peut suivre que les travaux d'une seule commission thématique. Ainsi, 11 auditeurs libres peuvent être désignés pour chacune des 11 commissions thématiques. Pour respecter la représentativité, il est proposé d'appliquer la proportionnelle au plus fort reste soit :

- Gauche plurielle : 8 sièges
- Bien vivre à Demouville : 2 sièges
- Demain à Demouville : 1 siège

Ou toute autre répartition en cas d'accord.

Les auditeurs libres désignés pour chaque commission sont les suivants :

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE : Ludovic ROBERT
- CULTURE : Jean-François LEPETIT
- SPORT : Monique GODEFROY
- LITTORAL ET TOURISME : Céline MENANT
- HABITAT ET GENS DU VOYAGE : Vincent FERRY

- TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET
INFRASTRUCTURES : Fabienne GINESTY
- ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES : Christine DUFEIL
- RESSOURCES HUMAINES : Karine HAMON
- ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE
ET GESTION DES DECHETS : Anne MONTERISI
- ASSAINISSEMENT : Stéphane TEBALDINI

➤ DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX FINANCES COMMUNALES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle souhaite désigner un conseiller municipal délégué aux finances communales. Cette décision est mise en œuvre par arrêté de délégation de fonction du Maire. Cependant, le Maire est tenu d'en informer le Conseil Municipal. En revanche, il est nécessaire de délibérer sur le niveau des indemnités des élus afin de pouvoir attribuer une indemnité au conseiller municipal délégué.

➤ CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2015

➤ REGLES QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des règles qu'elle a défini en matière de questions diverses :

- **Le délai** : Connaître les questions diverses avant l'envoi de la convocation aux élus du Conseil Municipal afin de pouvoir inscrire les questions diverses retenues dans la convocation. Les convocations partent le mardi qui précède la réunion du conseil. Les questions diverses sont à communiquer la semaine qui précède l'envoi pour le jeudi au plus tard.
- **La forme** : Par écrit : courrier ou courriel à l'intention de Madame le Maire via l'adresse postale mairie, dépôt mairie ou courriel : mairie@demouville.fr

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de questions diverses ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55.